Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-2026_009-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 2 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	22

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **11/02/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2026.
L'an 2026, le 2 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri ; M. BEUCHET Laurent, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, Mme NICOLAS Laurence, M. CHAUVEL Franck, Mme DELAUNAY Anne, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DESCAMPS Catherine à Mme SIDRE Anne, Mme BAUDRIER Catherine à Mme ETIENNE Valérie, Mme GOBIN DUFOUR Laurence à Mme DELAUNAY Anne

Absent(s) : M. FARAULT Ronan, M. GOUALLIER Patrice, Mme FROTIN Elaine, Mme CARDON Raphaëlle, M. BAZIN Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. CHAUVEL Franck

DÉLIBÉRATION 2026 -009 — Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE)

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2025 portant modification des statuts du SIPE, portant principalement sur le mode de calcul de la contribution des membres ;

Il est exposé ce qui suit :
Par délibération n° 16-2025 en date du 9 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE) a, à l'unanimité, validé un projet de modification des statuts du Syndicat.
Il s'agit principalement de modifier et de compléter les statuts existants pour se mettre en adéquation avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2018, qui désigne les communes comme « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » (créant ainsi un nouveau service public confié au bloc communal : le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)). Cette nouvelle compétence obligatoire pour les communes consiste à « organiser l'accueil ». Les nouvelles obligations assignées aux communes, qui ont été codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portent sur les quatre compétences suivantes : le recensement des besoins et l'offre disponible, l'information et l'accompagnement des familles et des assistants

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-2026_009-DE

maternels , de la planification du développement des modes d'accueil et du soutien de la qualité des modes d'accueil.
Dans ce cadre, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 2 des statuts du SIPE, portant sur l'objet du Syndicat :
« Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de la politique de la petite enfance des communes adhérentes, laquelle intègre notamment les compétences suivantes, inscrites au I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil sur son territoire ;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire.
Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat assure notamment la gestion de la structure multi-accueil les P'tits Koalas implantée à Romillé. Il pourra par ailleurs aménager sur son territoire, en vue d'en assurer ultérieurement la gestion directe ou de déléguer celle-ci, toute structure d'accueil des jeunes enfants qu'il jugera nécessaire de créer pour répondre aux besoins des familles. »
En outre, considérant d'une part qu'il proposé de transférer au SIPE l'ensemble des compétences constitutives du SPPE, et que l'État a d'autre part décidé d'apporter un soutien financier à certaines communes (actuellement uniquement celles de plus de 3 500 habitants) pour la mise en œuvre de ce nouveau service, il est également proposé une modification de l'actuel article 10 des statuts du SIPE (portant sur la contribution financière des communes associées), que le Comité Syndical souhaite désormais rédiger ainsi :
« La contribution annuelle des membres est constituée :
- D'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance ;
- Du montant reçu de l'État par chacune des communes associées au titre de l'accompagnement financier à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance ;
- D'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heures d'accueil par enfant et par commune N – 1 à la maison de la petite enfance de Romillé.
En cas d'extension du périmètre du Syndicat par l'adhésion d'une commune non membre historiquement de la Communauté de communes du Pays de Bécherel, sa part fixe sera déterminée en multipliant sa population municipale au 1er janvier de l'année d'adhésion par le montant moyen par habitant des parts fixes versées par les cinq communes initialement associées (celui-ci étant constitué de la somme des dotations de compensation relatives à l'exercice de la compétence petite enfance perçues par les cinq communes initialement associées divisée par la population municipale de ces communes au 1er janvier 2014) ».

Vu les modifications statutaires proposées ;

Considérant que la modification statutaire proposée est de nature à mieux prendre en compte le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Adopter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 9 décembre 2025, et annexé à la présente.
- **Demander** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-2026_009-DE

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR :	**22**
NOMBRE DE VOIX CONTRE :	**0**
ABSTENTION(S) :	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ